

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-166

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP de la Vienne /

86-2021-09-01-00022 - Délégation SGC NORD VIENNE (3 pages) Page 3

UDAP /

86-2021-09-17-00006 - Dossier dp19121E0014 2(1)?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages) Page 7

DDFIP de la Vienne

86-2021-09-01-00022

Délégation SGC NORD VIENNE

Châtelleraut, le 1^{er} septembre 2021

Service de Gestion Comptable Nord-Vienne
37 rue de la Brelandière
86100 CHÂTELLERAUT
Téléphone : 05.49.20.08.60
Mél. : sgc.nord-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE

M DELAME Fabien, administrateur des finances publiques adjoint, comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne décide :

Article 1 : Délégation de Pouvoir

- Mme Isabelle JAQUEMET, inspectrice des Finances Publiques ;
- M Jérôme LACOSTE, inspecteur des Finances Publiques ;
- M Cédric PETITALOT, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au Service de Gestion Comptable Nord Vienne reçoivent pouvoir afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégation générale de signature :

Est donnée à :

- Mme Sandrine JADEAU contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Isabelle BURON contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Marie MASSONNAUD, contrôleuse des Finances Publiques ;

À condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes mandataires généraux, cette restriction n'étant pas opposable aux tiers.

Article 3 : Délégations spéciales de signature :

Est donnée à :

- Mme Marie MASSONNAUD contrôleuse des Finances Publiques ;
- M Pascal CALLIER contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Christine LECLERC agente des Finances Publiques ;
- M Jean-Philippe TERNISIEN agent des Finances Publiques ;
- M Eric SCHLOUPT agent des Finances Publiques ;

en charge de la tenue de la caisse pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon

fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention,

- Mme Nathalie PASQUIER contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Nathalie CHAUVINEAU contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Nelly LECOINTRE contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Evelyne ROLAND contrôleuse des finances publiques ;
- M Martial CUAUD agent des finances publiques ;
- Mme Ingrid BOURGET agente des finances publiques ;
- Mme Paméla GRELLIER agente des finances publiques ;
- M Eric SCHLOUPT agent des finances publiques ;

pour signer les excédents de versement, ordres de paiement, états de poursuites, demandes de renseignements et les divers courriers relevant de leur secteur d'activité ainsi que les délais de paiement pour une dette en principale n'excédant pas 3 000 €.

- Mmes Véronique LAPLAINE contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Paméla GRELLIER agente des finances publiques ;
- M Jean-Philippe TERNISIEN agent des Finances Publiques.

pour signer les bordereaux de remise de valeurs aux régisseurs, les procès verbaux de récolement et d'incinération des tickets ainsi que les ordres de paiement relatifs au fonctionnement des régies d'avance, pour assurer la tenue de la sous-caisse, pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention,

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la VIENNE

Le comptable



FABIEN DELAME

Mme Isabelle JAQUEMET



M Cédric PETITALOT



M Jérôme LACOSTE



Mme Sandrine JADEAU



Mme Marie MASSONNAUD



Mme Isabelle BURON



M Pascal CALLIER



Mme Christine LECLERC



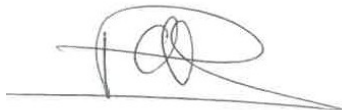
Mme Nathalie CHAUVINEAU



Mme Nelly LECOINTRE



Mme Nathalie PASQUIER



M Martial CUAUD



Mme Véronique LAPLAINE



M Eric SCHLOUPT

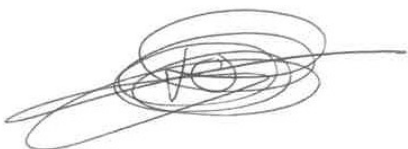
Mme Pamela GRELLIER



Mme Evelyne ROLAND



Mme Ingrid BOURGET



M Jean-Philippe TERNISIEN



UDAP

86-2021-09-17-00006

Dossier dp19121E0014 2(1)

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp19121E0014 déposée par M. NIQUET ALAIN est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le portail doit également être recouvert en brandes.
- L'ensemble des brandes doit être installé à l'extérieur afin de masquer le grillage.

- La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

- Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17/09/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.